



GUIDE PRATIQUE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (V.A.E.)

Titre Opérateur logistique polyvalent

GUIDE PRATIQUE

DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (V.A.E.)

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à l'obtention de diplômes, titres ou certifications professionnels, par la VAE.

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles ».

[Article L.900 -1 du Code du Travail]

« ...Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans. »

[Article L 335-5 du code de l'éducation]

SOMMAIRE

1.	Le cadre général	4
2.	Le cadre légal de la VAE	7
3.	La démarche VAE de LOGINOV.....	8
4.	La procédure VAE de LOGINOV	9
5.	Les différents supports à renseigner par le candidat à la VAE	15
6.	Les livrets à compléter.....	20
6.1.	Partie 1 du livret.....	2
6.2.	Partie 2 du livret.....	12

1. LE CADRE GENERAL DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel instauré par la loi de modernisation sociale parue le 17 janvier 2002. Elle ouvre la possibilité d'obtenir un titre ou un diplôme sur la base des acquis de l'expérience professionnelle, et non plus seulement au terme d'un parcours de formation.

1. Qu'est-ce que la V.A.E.?

La Validation des Acquis de l'Expérience (ou V.A.E.) est un **droit individuel instauré par la loi de modernisation sociale parue le 17 janvier 2002**. Elle ouvre la possibilité d'obtenir un titre ou diplôme sur la base d'une expérience professionnelle, et non plus seulement au terme d'un parcours de formation.

2. A quelles conditions pouvez-vous en bénéficier ?

Seule condition exigée : pouvoir justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins 3 ans**, en rapport avec le titre ou diplôme visé.

Cette expérience peut avoir pour cadre une activité salariée, non - salariée ou bénévole, exercée en continu ou non.

Elle doit être jugée recevable par l'établissement certificateur.

Ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience, les périodes de formation, d'alternance et les stages effectués pour la préparation d'un titre ou diplôme.

3. Quels titres ou diplômes sont accessibles par la V.A.E. ?

Les diplômes ou titres professionnels délivrés par l'Etat, les diplômes délivrés au nom de l'Etat par un établissement consulaire ou privé, les certificats de qualification de branche.

Pour être ouverts à la V.A.E. ils doivent être enregistrés sur le **Répertoire National des Certifications Professionnelles**, actuellement en cours d'élaboration. (**Sites Internet : rncp.gouv.fr ou cncp.gouv.fr**)

4. Qui attribue le titre ou diplôme ?

C'est l'établissement délivrant le titre ou diplôme par la voie classique qui est également chargé de la délivrance du titre ou diplôme par la V.A.E.

I. - Le candidat, ayant reçu une décision favorable à sa demande de recevabilité, constitue son dossier de validation comprenant la description de ses aptitudes, compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience dans les différentes activités exercées et, le cas échéant, au cours de formations complémentaires mentionnées à l'[article R. 6423-3](#) du code du travail. Il l'adresse à l'organisme certificateur, chargé de l'organisation du jury de la certification professionnelle, dans les délais et les conditions que ce dernier lui aura préalablement fixés et communiqués.

II. - Le dossier de validation est soumis au jury constitué et présidé conformément au règlement et aux dispositions régissant le diplôme, le titre ou le certificat de qualification postulé.

Ce jury est composé à raison d'au moins deux représentants qualifiés des professions, représentant au moins un quart des membres du jury, et de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Lorsque des personnes appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat exerce son activité, ou ayant accompagné le candidat dans sa démarche, sont membres de ce jury, elles ne peuvent participer à ses délibérations concernant le candidat concerné.

5. Où déposer votre demande ?

La demande initiale est à déposer auprès de LOGINOV

C'est cet établissement qui vérifie la recevabilité de votre demande : à savoir la durée et la nature de votre expérience en lien avec le titre ou diplôme visé. Ce n'est qu'une fois votre candidature déclarée recevable que le dossier de validation peut être constitué et déposé.

Au cours de la même année civile vous ne pouvez déposer pour le même titre ou diplôme qu'une seule demande, et vous ne pouvez pas dépasser trois demandes pour des titres ou diplômes différents.

6. Comment apporter la preuve de votre expérience professionnelle et de vos compétences ?

Par la constitution d'un dossier de validation répondant aux conditions définies par le certificateur et soumis à l'examen du jury. Celui-ci devra comporter des documents, fiches d'activités, rapport d'expérience...rendant compte de votre expérience professionnelle ainsi que des attestations des formations suivies et, le cas échéant, des titres ou diplômes déjà obtenus.

Une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée peut être organisée par le certificateur.

L'établissement prévoit également un entretien avec le jury.

Important : La validation des acquis de l'expérience n'est en aucun cas établie par un examen ou une épreuve de formation.

7. Pouvez-vous obtenir la totalité d'un titre ou d'un diplôme par la V.A.E. ?

Oui, le jury peut attribuer la totalité du titre ou diplôme visé s'il juge que vous maîtrisez l'ensemble des compétences attestées.

8. Si le jury ne valide qu'une partie des compétences attendues, comment pouvez-vous accéder à la totalité du titre ou diplôme ?

Le jury peut décider de ne valider qu'une partie de vos compétences acquises. Dans ce cas, vous disposez d'un délai de 5 ans pour vous soumettre à un contrôle complémentaire des connaissances et aptitudes que vous pouvez acquérir, soit par la formation, soit par un complément d'expérience professionnelle.

9. Pouvez-vous être aidé à préparer le dossier de candidature à la V.A.E. ?

Oui, vous pouvez demander un accompagnement, notamment pour vous aider à décrire les activités exercées, à les mettre en relation avec celles exigées par le titre ou diplôme visé et à valoriser votre expérience à l'écrit et à l'oral. Cet accompagnement peut être organisé par le certificateur, par un organisme habilité par le certificateur ou par un organisme spécialisé dans cette démarche.

10. La V.A.E. est-elle payante ?

La V.A.E. a un coût dont le montant est variable suivant que l'on choisisse tout ou partie de la prestation :

- frais liés au traitement de votre candidature (éligibilité à la V.A.E.)
- frais liés à l'accompagnement (constitution du dossier de V.A.E.)
- frais liés à l'étude technique du dossier et à la présentation devant le jury.

La V.A.E. fait partie du champ de la formation professionnelle continue. Elle peut donc faire l'objet d'aides financières dans le cadre des dispositifs légaux de formation.

11. Qu'est ce que le congé V.A.E. ?

En tant que salarié, vous pouvez bénéficier d'un **Congé pour validation des acquis de l'expérience (CVAE)**, d'une durée maximale de **24 heures (3x8h)**, consécutives ou non.

Vous percevez une rémunération égale à celle que vous auriez reçue si vous étiez resté à votre poste de travail. Elle vous est versée par votre employeur qui est remboursé par l'OPACIF (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation) dont il relève.

12. Votre employeur peut-il vous obliger ou vous empêcher de déposer un dossier V.A.E. ?

Non, la VAE est un droit individuel.

2. LE CADRE LEGAL DE LA V.A.E.

Textes officiels qui régissent la V.A.E. :

Loi

Instauration de la V.A.E. par la loi de modernisation sociale

Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17.1.02 (articles 133 à 146) JO du 18.1.02.

La loi du 2014-288 du 5 mars 2014 et ses nombreux décrets d'application confortent la place de la VAE

Décrets

Obtention de diplômes, titres ou certifications professionnels par la V.A.E.

Décret n° 2002-615 du 26.4.02. JO du 28.4.02.

Mise en œuvre de la V.A.E. dans l'enseignement supérieur

Décret n° 2002-590 du 24.4.02. JO du 26.4.02.

Validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

Décret n° 2002-529 du 16.4.02. JO du 18.4.02.

<D:\DOCUME~1\jpcleve\LOCALS~1\Temp\VAE ESCIA\4.htm>

Création du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Décret n° 2002-616 du 26.4.02. JO du 28.4.02.

Création de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

Décret n° 2002-617 du 26.4.02. JO du 28.4.02.

Modalités du congé pour VAE

Décret n°2002-795 du 3.5.02. au J.O. du 5.5.02.

Imputation des dépenses de V.A.E.

Décret n°2002-1459 du 16.12.02. JO du 18.12.02

Contrôle des organismes assistant les candidats à la V.A.E.

Décret n° 2002-1460 du 16.12.02. JO du 18.12.02.

Modification du décret n°2002-616 relatif au Répertoire National

Décret n°2004-171 du 19 février 2004. JO du 22.02.04

Circulaire Elaboration d'un dispositif d'information et de conseil en V.A.E.

Circulaire n° 2002-24 du 23.4.02. BOTR du 20.06.02

3. LA DEMARCHE V.A.E. DE LOGINOV

Votre parcours V.A.E.

RECAPITULATIF

Vérifier <i>Le bon ciblage du diplôme ou du titre et l'éligibilité du candidat</i>	ETAPE 1 <i>Information & conseil auprès d'une antenne régionale</i> <i>Ou du certificateur</i>	Entretien conseil ou réunion d'information <i>Remise Livret 1</i> <i>Guide de la VAE</i>
Vérifier la pertinence du livret 1 <i>Donner les consignes méthodologiques pour le livret 2</i>	ETAPE 2 <i>Recevabilité</i>	Entretien avec le référent VAE du certificateur <i>Avis de recevabilité</i> <i>Remise Livret 2 en cas d'avis positif</i> <i>Apport méthodologique</i>

Apporter de l'aide méthodologique	ETAPE 3 Préparation du livret 2 de validation des acquis de l'expérience	Accompagnement méthodologique
<i>Evaluer si le candidat présente la totalité ou en partie les compétences requises pour l'obtention du diplôme ou titre visé</i>	ETAPE 4 Présentation au Jury Dossier de validation livret 2 Entretien avec le jury Mise en situation éventuelle	AVIS DU JURY : VAE totale VAE partielle Pas de VAE
<i>Préconiser le complément pour réussir la VAE</i>	ETAPE 5 En cas de validation partielle, préconisations pour compléter la VAE Rencontre avec le référent VAE	VAE avec complément de formation ou d'expérience selon l'avis du jury Validation lors d'un second passage devant le jury ou auprès du référent

4. LA PROCEDURE V.A.E. DE LOGINOV

DÉROULEMENT DES ETAPES :

1^{ère} étape

ACCUEIL & INFORMATION

Le candidat	Le Certificateur	Les documents remis au candidat
1. Vous souhaitez des informations	<ul style="list-style-type: none"> • Vous accueille et vous informe 	<ul style="list-style-type: none"> • Guide pratique de la VAE • Fiche descriptive des formations de Loginov
2. Vous demandez un dossier de candidature	<ul style="list-style-type: none"> • Vous remet un dossier de candidature et précise les éléments de recevabilité et de conformité 	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier de candidature (livret①)

2^{ème} étape

RECEVABILITE DE VOTRE CANDIDATURE V.A.E.

Le candidat	Le Certificateur	Les documents remis au candidat
<p>Vous déposez votre dossier de candidature et vous réglez vos frais de traitement du dossier de candidature</p>	<ul style="list-style-type: none"> Examine votre dossier de candidature et vous notifie sa recevabilité ou non sous 30 jours ouvrés Vous propose un rendez-vous avec le référent VAE 	<ul style="list-style-type: none"> Facturation de traitement du dossier de candidature Récépissé
<p>Votre dossier de candidature est recevable</p> <p>Vous avez un entretien individualisé avec le référent VAE de LOGINOV</p>	<ul style="list-style-type: none"> Vous remet un dossier de validation (livret②) et vous indique la date prévisionnelle du jury de VAE qui se réunira sous réserve de l'atteinte d'un seuil de 5 candidats minimum et de 15 candidats maximums par session ainsi que la date limite de dépôt en A/R du dossier de validation (livret②) qui sera 2 mois avant la date de réunion du jury. Le référent VAE vous reçoit en entretien individuel pour analyser votre parcours professionnel et choisir les situations professionnelles qui devront être développées selon une méthodologie définie par l'établissement qui vous sera explicitée. Les grilles de certifications pour l'accès au titre vous seront remises <p>Le référent VAE procède :</p> <ul style="list-style-type: none"> Au ciblage de situations professionnelles A la définition des contenus des fiches d'activités par bloc de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> Lettre d'engagement Dossier de validation (livret②) Fiche méthodologique pour le montage du dossier de validation (livret②) Grille de certification pour l'appréciation du dossier de validation (livret②) Fiche du référent VAE (préconisations concernant les thèmes à développer dans les fiches d'activité et le rapport d'expérience)

3^{ème} étape

CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER DE V.A.E.

Le candidat	Le Certificateur	Les documents remis au candidat
<p>Un mois avant le jury de validation à la date limite qui vous sera notifié par LOGINOV :</p> <p>Vous adressez en A/R votre dossier de validation en 3 exemplaires (livret②)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous notifie la date limite de dépôt du dossier (livret②) • Réceptionne votre dossier de VAE et le transmet au jury de validation 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de notification des dates de dépôt du dossier (livret②) • Accusé Réception Dossier VAE • Lettre de convocation au jury de validation • Facturation de l'étude technique du dossier et de présentation devant le jury

4^{ème} étape

VALIDATION PAR LE JURY

Le candidat	Le Certificateur	Les documents remis au candidat
	<ul style="list-style-type: none"> • Avant l'entretien oral, le jury étudie et note selon la grille de certification délivrée par LOGINOV, votre dossier de VAE (livret②) 	
<p>Vous présentez votre dossier de validation au jury</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'entretient avec vous à l'oral pendant 30 mn • Note selon la grille de certification délivrée par LOGINOV votre prestation orale • Délibère sur l'acquisition des compétences du référentiel et propose à l'autorité de 	

	<p>certification du titre de LOGINOV, un avis concernant la délivrance du titre en totalité, partielle ou le rejet en justifiant son avis</p>	
Vous attendez la décision du jury de LOGINOV	<p>Vous notifie la décision du jury qui peut :</p> <ul style="list-style-type: none">• Vous attribuer le titre en totalité• Vous attribuer partiellement le titre (vous avez 5 ans pour obtenir le titre en totalité) en justifiant son avis• Vous refuser le titre en justifiant son avis	<ul style="list-style-type: none">• Notification de la décision du jury avec préconisation en cas de validation partielle d'un complément de travail ou de formation• Remise du diplôme en cas de validation totale• Convocation avec le référent VAE en cas de validation partielle pour définir les modalités pour compléter l'accès au titre.

Coût de la VAE

Les tarifs sont les suivants :

- **Frais de traitement de la candidature V.A.E.** (Etapes 1 et 2 : accueil, information, avis de recevabilité)
Gratuit et sans engagement
- **Frais d'étude technique du dossier V.A.E. livret ②** (Etape 3 : rencontre avec le référent VAE, aide méthodologique, ciblage des situations professionnelles, définition de fiches d'activité et du thème du rapport d'expérience)
Gratuit et sans engagement
- **Frais de jury** (Etape 4)
100 €

Le titre d'OPERATEUR LOGISTIQUE POLYVALENT est accessible par la VAE

Il permet de former des professionnels capables de :

Titre LOGINOV	Métiers / emplois visés (ROME / ANPE)	Niveau de sortie
Titre OPERATEUR LOGISTIQUE POLYVALENT		Niveau IV

5. LES DIFFERENTS SUPPORTS A RENSEIGNER PAR LE CANDIDAT A LA V.A.E.

NOTE D'INFORMATION

Pour accéder à la validation Pour accéder à la validation des acquis de l'expérience, vous devez remplir les conditions suivantes :

► Justifier de trois années d'activité avec :

- Soit la justification de tout ou partie de ces trois ans par une activité professionnelle en tant que salarié (certificats de travail ou contrats de travail, bulletins de salaire) ou non salarié (déclaration fiscale, déclaration d'existence URSSAF, extrait Kbis (pour les activités commerciales). Les mentions de début et de fin d'activité devront apparaître sur le document.
- Soit la justification de tout ou partie de ces trois ans, par une expérience en tant que bénévole : attestation du président ou de toute autre personne ayant reçu mandat à cet effet (secteur associatif) ou d'une autorité compétente (service public). Cette attestation est accompagnée d'un document validé démocratiquement (Procès-verbal de Conseil d'administration ou Assemblée générale, etc.) ou décision du conseil municipal ou autre commission pour le service public. Cette attestation devra faire apparaître la date de début et de fin de l'activité, la période d'activité sur l'année et la durée moyenne hebdomadaire. L'exercice bénévole correspond à l'activité d'une personne qui s'engage librement pour mener en direction d'autrui une activité non salariée en dehors de son activité professionnelle ou familiale dans le champ d'une association déclarée ou d'un service public.

Dans ce cas, vous présentez tous documents (attestations, catalogues, articles de presse ...) témoignant de cette expérience.

En résumé, vous devez attester d'une durée d'activité minimum de 36 mois cumulés (ETP), mais qui peuvent ne pas être consécutifs.

► Demander une validation des acquis de l'expérience correspondant en tout ou partie des connaissances ou aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé :

La demande de validation se fait en deux temps

- la première partie du dossier de demande de validation est destinée à évaluer la recevabilité de la demande. Elle est à adresser au directeur de l'établissement ou à l'autorité délivrant le diplôme visé par la validation. La recevabilité est prononcée dans un délai maximum de deux mois après sa réception.
- le dossier complet (intégrant la deuxième partie) est à adresser au directeur de l'établissement ou à l'autorité qui délivre le diplôme dans un délai fixé par l'autorité qui délivre le diplôme, compatible avec le temps nécessaire au jury pour l'examiner.

i- Livret (1) – Dossier de Candidature VAE

Le dossier de Candidature (Livret 1) contient l'ensemble des informations qui permettront de déterminer si votre candidature à la VAE est recevable pour le titre demandé.

On vous demande dans ce document de préciser :

Cadre A : NIVEAU DE FORMATION

- Le diplôme ou le niveau le plus élevé que vous avez atteint avant d'entrer dans la vie active.

Cadre B : FORMATION CONTINUE / EN COURS D'EMPLOI / COMPLEMENTAIRE...

- Les formations que vous avez suivies en cours d'emploi ou durant des périodes de recherche d'emploi (formation continue / formation professionnelle / formation complémentaire).

Cadre C : VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL

- Chronologie des postes, emplois, fonctions exercées

Cadre D : VOTRE PARCOURS PERSONNEL

- Chronologie des engagements personnels et associatifs

Cadre E : ANALYSE DES POSTES OCCUPES EN RELATION AVEC LE REFERENTIEL

- Un tableau vous permettra d'opérer un premier rapprochement entre les compétences attendues pour l'obtention du titre LOGINOV et votre expérience dans les champs concernés. (C'est une forme d'auto -diagnostic).

Cadre F : MOTIVATION ET PROJETS PROFESSIONNELS

- Ce cadre est réservé à l'exposé de la Motivation de votre candidature
- En quelques lignes, expliquez les raisons de votre démarche et de votre choix de titre en rapport avec votre projet professionnel *et/ou* personnel.

NB : Les originaux pourront être exigés lors du dépôt de votre dossier.

DEPÔT DU LIVRET ①

- *Vous photocopierez le livret ① et les pièces justificatives en **3** exemplaires que vous adresserez ou remettrez à LOGINOV accompagné d'un chèque de **règlement** (étapes 1 et 2) pour frais de traitement de votre candidature.*
- *A réception de votre dossier de candidature, LOGINOV vous adressera un accusé de réception et vous attribuera un numéro de dossier qui vous suivra tout au long de votre parcours VAE (référence à rappeler lors de toute correspondance).*
- *Dans les **30 jours** qui suivront, la recevabilité ou la non-recevabilité de votre candidature à la VAE vous sera notifiée par LOGINOV et vous invitera à un rendez-vous individuels avec le référent VAE pour préparer les étapes 3 et 4 de la validation.*

Votre candidature est déclarée recevable : il vous appartient alors de poursuivre la démarche en constituant votre dossier de validation (livret ②).

- *Vous souhaitez un accompagnement pour la constitution de votre livret ②, nous vous conseillons de suivre les conseils méthodologiques du certificateur.*

